



1452, route 212
Newport (Québec)
J0B 1M0

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de Règlement 2024-077 modifiant le Règlement de zonage 552-00 afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la Municipalité de Newport

Je, soussigné, personne intéressée telle que définie aux articles 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Zone	
Disposition visée par le second projet de règlement 2024-077	

Soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées :

Prénom	
Nom	
Téléphone	
Adresse courriel	
Qualité	<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Domicilié<input type="radio"/> Propriétaire d'un immeuble<input type="radio"/> Occupant d'un établissement d'entreprise<input type="radio"/> Copropriétaire (joindre une procuration)<input type="radio"/> Cooccupant d'un établissement d'entreprise (joindre une procuration) <p>Une preuve démontrant votre qualité de personne habile à voter pourrait être demandée.</p>

Adresse de votre immeuble situé dans la zone visée

Numéro civique ou # de lot	
Rue	

Signature	Date
-----------	------

Vous devez faire parvenir votre demande au bureau de la municipalité, situé au 1452, route 212, Newport, J0B 1M0 ou à l'adresse courriel suivante : municipalite.newport@hsfgc.ca

Pour toute informations additionnelles, vous pouvez communiquer par courriel municipalite.newport@hsfgc.ca ou par téléphone au 819 560-8565.

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

- À la date d'adoption du second projet de règlement 2024-077 faisant l'objet de la demande, la personne doit :
- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

Être une personne physiqueⁱ ou moraleⁱⁱ qui, depuis au moins douze (12) mois, est :

- Propriétaire unique d'un immeuble situé dans la municipalité ;
- Occupante unique d'un établissement d'entreprise dans la municipalité ;
- Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- À titre de personne domiciliée ;
- À titre de propriétaire unique d'un immeuble
- À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble (procuration)
- À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise (procuration)

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de participation à un référendum

L'adresse devant être inscrite sur une demande de participation à un référendum est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse du domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la municipalité ;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble sans le secteur concerné ;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de participation à un référendum, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Pour avoir le droit de formuler une demande de participation à un référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit.

Pour obtenir une copie des procurations, veuillez vous référer au site Web de la municipalité

<https://www.municipalitenewport.com/> ou par courriel municipalite.newport@hsfq.ca

ⁱ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

ⁱⁱ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.